



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'HENDAYE

64700

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° : 035.2020

OBJET : CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE - CRISE COVID-19

LE MAIRE DE LA VILLE D'HENDAYE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1424-8-1 à L.1224-8-8,

VU la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

CONSIDÉRANT que la crise sanitaire qu'est entrain de vivre la Ville d'Hendaye nécessite la mise en place de moyens de solidarité exceptionnels,

CONSIDÉRANT l'impérieuse nécessité de créer un tel dispositif rapidement,

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : la création d'une réserve communale de sécurité civile pour faire face à la crise COVID-19,

ARTICLE 2 : Cette réserve sera chargée d'apporter son concours au Maire à travers 4 missions prioritaires :

- aide alimentaire et d'urgence,
- garde exceptionnelle d'enfants,
- lien avec les personnes fragiles isolées,
- solidarité de proximité.

ARTICLE 3 : les bénévoles de la réserve seront recensés et seront affectés à des missions de première nécessité bien identifiées,

ARTICLE 4 : les bénévoles pourront mener à bien leurs missions dans les meilleures conditions. A cet effet, une attestation de dérogation de déplacement leur sera établie par la Mairie,

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : la présente décision sera publiée et transmise à la Sous-Préfecture au titre du contrôle de la légalité.

Une ampliation sera faite :

- au Commissaire de la Sécurité Urbaine de Saint-Jean-de-Luz,
- au chef de la Police Municipale.
- au sous-Préfet de l'arrondissement de Bayonne

*Étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cette décision peuvent être exercées dans le délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification, devant le Tribunal Administratif de PAU.*

HENDAYE, le 24 mars 2020

Le Maire,

*1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque,  
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,*



Kotte ECENARRO

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Commune d'HENDAYE
<b>Numéro de l'acte</b>	DEC_035_2020
<b>Nature de l'acte</b>	AU - Autres
<b>Classification de l'acte</b>	6.4 - Autres actes réglementaires
<b>Objet de l'acte</b>	CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE - CRISE COVID-19
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	064-216402602-20200324-DEC_035_2020-AU
<b>Date de transmission de l'acte</b>	24/03/2020
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	24/03/2020